

# Attention : Les règles de la prophylaxie bovine évoluent

A partir de 2007, la révision générale des politiques publiques a validé la régionalisation des services de l'Etat et leur recentrage sur les tâches régaliennes. Au-delà de l'intégration des services vétérinaires dans les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (DDCSPP), les états généraux du sanitaire de 2010 ont tiré les conséquences de cette recomposition. Cela aboutit aujourd'hui à un travail national de toilettage de l'organisation des prophylaxies bovines qui sera suivi petit à petit d'une révision dans toutes les espèces.

## La nouvelle organisation

**Les FRGDS au cœur du dispositif :** L'Etat confie désormais la mise en oeuvre des prophylaxies bovines à des Organismes à Vocation Sanitaire (OVS). Un seul OVS animal est reconnu par région. Aujourd'hui, seules les Fédérations Régionales des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) sont agréées en tant qu'OVS. Le GDS, section départementale de la FRGDS, sera l'acteur du dispositif dans le Gers.

**L'accréditation :** L'OVS se voit confier la mission de qualification des cheptels pour les maladies réglementées. Concrètement, le GDS validera, ou pas, l'attribution des cartes vertes à un élevage conformément à la réglementation existante. L'Etat peut confier cette mission de service public à un organisme privé à la condition que celui-ci soit accrédité (obligation européenne). Les

FRGDS seront soumises à une accréditation par un organisme national de contrôle et auditées chaque année.

**La police sanitaire** reste de la responsabilité des services vétérinaires de la DDCSPP.

Si un éleveur ne réalise pas sa prophylaxie dans les temps ou dans le respect des règles, ce sont les services vétérinaires qui prendront les mesures qui s'imposent pouvant aller jusqu'à la déqualification du cheptel.

**L'harmonisation des prophylaxies :** A l'occasion de cette réorganisation, un travail national a été réalisé sous l'égide du Ministère de l'Agriculture pour réviser et harmoniser les règles de prophylaxies détaillées dans un cahier des charges national.

## Ce qui change concrètement

**Nouveau calendrier :** La période de prophylaxie possible peut débuter dès le 1er octobre et surtout se termine obligatoirement le 30 avril partout en France. La campagne de prophylaxie 2015/2016 du Gers se déroulera du 1er novembre au 30 avril.

**Abandon de la référence à l'intervalle de 12 mois entre deux prophylaxies :** Jusqu'en 2015, les éleveurs devaient respecter un rythme de 12 mois (plus ou moins un mois) entre les prophylaxies de leur cheptel.

A partir de la campagne 2015-2016, il faudra simplement réaliser la prophylaxie pendant la période d'ouverture, c'est-à-dire entre le 1er novembre 2015 et le 30 avril 2016. Les éleveurs n'ayant pas fini leur

prophylaxie le 30 avril risqueront une déqualification de leur cheptel (interdiction de sorties des animaux sauf pour abattage).

**Modification du rythme des tuberculinations :** A partir de la nouvelle campagne, la tuberculination ne se fera plus qu'une fois tous les 5 ans dans chaque élevage (soit 20 % des élevages gersois concernés chaque année). Cet allègement est le fruit d'une discussion entre les représentants du GDS et l'administration qui tire les conséquences du bon état sanitaire du Gers. Par contre, un suivi renforcé des zones entourant un foyer sera mis en oeuvre avec la réalisation d'une tuberculination comparative pour les cheptels les plus proches.

**Vos interlocuteurs :** Le vétérinaire sanitaire reste au cœur du système. Après son intervention, les prélèvements sanguins sont acheminés au laboratoire vétérinaire départemental et les prélèvements de lait au CIALSO, le GDS récupérant l'ensemble des résultats pour décider de la qualification du cheptel.

**Le groupage des prophylaxies dans le cadre de tournées :** Tout le système est conçu pour aller vite (li-

miter les coûts) et éviter les erreurs. En début de campagne, le GDS programme les analyses à réaliser bovin par bovin dans chaque cheptel. Puis, à la demande du vétérinaire, il imprime un Document d'Accompagnement des Prophylaxies (DAP) à une date la plus proche possible de la date d'intervention prévue dans l'élevage.

Le DAP est alors le reflet exact du troupeau. Les étiquettes pré-imprimées sur le DAP (à coller sur le tube de prélèvement) indiquent au

laboratoire les analyses à réaliser sur chaque bovin au moyen d'un code barre lu automatiquement. Dès que l'on s'écarte de cette procédure, il faut des interventions manuelles et les risques d'erreur augmentent. Le laboratoire vétérinaire départemental du Gers traite plus de 50 000 prélèvements sanguins lors des prophylaxies, chaque prélèvement pouvant servir de support à une, deux, voire trois analyses différentes (voir encadré ci-dessous).

**L'étiquette du DAP :**  
Le code barre indique bovin par bovin les analyses à réaliser : leucose et/ou brucellose pour les maladies réglementées, IBR et Varron pour les maladies obligatoires et lorsque l'éleveur est engagé dans un plan: la paratuberculose ou la néosporose ou la BVD peuvent s'y rajouter.

Caractéristiques de l'animal :  
Date de naissance - sexe - race - date d'introduction - cause d'introduction (ici achat)

N° de travail du bovin  
5354

02/07/2008 - M - 79 - 29/03/2010 - A

Liste des analyses à réaliser sur l'animal  
-BRU(1)-IBR-TUBNOR

Tuberculination simple

Numéro du bovin et liste des analyses à réaliser sur l'animal à destination du Laboratoire  
021032093047452013008001

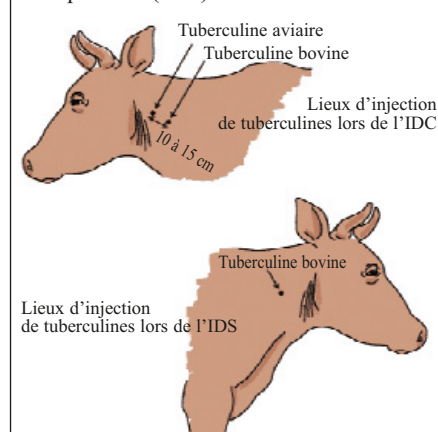
**Etre prêt à la date et à l'heure prévues :** La responsabilité de l'éleveur est de veiller à faciliter le travail du vétérinaire et en tout premier lieu d'organiser l'accès aux animaux en évitant au maximum les risques liés à la manipulation. Une bonne contention est indispensable et encore plus lors des tuberculinations et lors de la lecture des réactions.

**Présenter tous les animaux à prélever présents le jour de la prophylaxie :**  
La prophylaxie permet de qualifier un cheptel (non pas un animal précis). Pour obtenir cette qualification, l'éleveur doit présenter les animaux prévus par le DAP, même s'ils doivent partir sous peu. La vente probable ou prévue ne justifie pas de ne pas prélever un animal.

| Maladie   | Rythme des contrôles       | Troupeau allaitant                                       | Troupeau laitier   |
|---|----------------------------|--|--------------------|
| Tuberculose                                       | Tous les 5 ans             | En IDS : Tous les bovins de plus de 24 mois              |                    |
| Brucellose  | Tous les ans               | 20 % des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 | 1 lait de mélange  |
| Leucose   | Tous les 5 ans             | 20 % des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10 | 1 lait de mélange  |
| Maladies sous Schéma Territorial de Certification |                            |  |                    |
| Varron  | 85 troupeaux tirés au sort | Tous les bovins de plus de 24 mois                       | 1 lait de mélange  |
| IBR   | Tous les ans               | Tous les bovins de plus de 24 mois                       | 2 laits de mélange |

Pour tous renseignements : GDS du Gers au 05.62.61.79.73.

**La tuberculination**, bien qu'imparfaite et lourde à mettre en oeuvre, est le seul outil reconnu dont nous disposons. Son efficacité dépend directement d'une mise en oeuvre rigoureuse du protocole prévu. Les prophylaxies sont faites en Intra-Dermotuberculination Simple (IDS). En cas de réaction positive à l'IDS ou lorsque l'élevage est en lien épidémiologique avec un élevage tuberculeux, une Intra-Dermotuberculination Comparative (IDC) devient nécessaire.



- IDC :**
- 1 - Mesure du pli de peau à l'encolure sur les deux emplacements destinés à recevoir les tuberculines aviaires et bovines.
  - 2 - Réalisation des Intra-Dermotuberculinations.
  - 3 - 72 heures après, lecture des réactions par mesure du pli de peau.

**IDS :** Même principe que l'IDC mais avec la tuberculine bovine uniquement. S'il y a épaississement du pli de peau, la réaction est positive.

Ce suivi renforcé ne coûtera pas plus cher aux éleveurs concernés. Il sera financé dans le cadre du

tiers-payant, c'est-à-dire mutualisé entre tous les éleveurs gersois.

**Tiers-Payant :** Système par lequel le GDS se substitue à l'éleveur pour payer les frais de prophylaxie c'est à dire les interventions des vétérinaires (à un tarif fixe négocié chaque année), les frais d'analyses des maladies réglementées engagées par les laboratoires, les frais de transports des prélèvements, etc.

**Prélèvement des animaux ayant entre 12 et 24 mois pour les cheptels non indemnes à l'IBR :** L'objectif national annoncé est d'arriver à une éradication de l'IBR. Ceci a pour conséquence une modification des règles en cours d'écriture par le Ministère de l'Agriculture. Une seule obligation nouvelle de-

vient effective dès cette campagne : dans les élevages non indemnes, c'est à dire où au moins un animal présent dans le cheptel est porteur de l'IBR, des prises de sang devront être réalisées sur tous les animaux de la tranche de 12 à 24 mois. Chaque éleveur dans cette situation devra préparer ces bovins lors de la venue du vétérinaire.